

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

**DEPARTEMENT
DE LA LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

**ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Sac à Son et Loire Forez agglomération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu les licences entrepreneur de spectacles vivants obtenues auprès de la DRAC, n° 1-1076165 / 2-1076166 / 3-1076167,
- Considérant l'intérêt d'organiser des évènements culturels au sein des Médiathèques Loire Forez situées à Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Sac à Son (représentée par Madame Corine SCHAFFNER, présidente), sise 27 rue Coste - 69300 Caluire-et-Cuire, concernant la représentation du spectacle « L'Enfant au Grelot » auprès du public à la Médiathèque Loire Forez Place Gapiand 42170 Saint Just Saint Rambert. Cette prestation aura lieu le 9 janvier 2021 de 10h30 à 11h15.

Le contrat de cession est établi pour la somme forfaitaire de **736,81 € TTC**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201209-2020DEC0708-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09/12/2020

Le Président,

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Christophe BAZILE